

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ,	8. M. Patrice CHRÉTIEN,
2. Mme Magali LOINARD,	9. M. Gaël PINEAU,
3. M. Philippe SAUVÉ,	10. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, arrivé à 20 h 16 – point 2.
4. Mme Isabelle DRAPEAU,	11. Mme Aurélie PINSON,
5. M. Bertrand TOUEILLE,	12. Mr Benoit HAMON,
6. Mme Marie-Thérèse MICHEL,	13. M. Xavier THUAULT.
7. Mme Anne-Pascale LECLERC,	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Dominique JAILLIER, Mme Marina GAUDRÉ, M. Sébastien MAHIER, M. Michaël OTT,
Mme Aurélie BROSSIER, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **15 février 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 7

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Philippe SAUVÉ

Ordre du jour :

- Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Comptes de gestion de l'exercice 2023 – commune de Prée-d'Anjou – lotissement « Le Fresne » et lotissement « la Charmille 4 ».
- Comptes administratifs 2023 – commune de Prée-d'Anjou – lotissement « le Fresne » et lotissement « la Charmille 4 ».
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget principal de Prée-d'Anjou de l'exercice 2024.
- Subventions aux associations – année 2024.
- Indemnité de responsabilité annuelle au régisseur principal des régies de recettes pour l'encaissement des droits de pêche.
- Révision tarifs cartes de pêche.
- Repas des aînés samedi 6 avril 2024.
- Tarifs stage et repas semaine théâtre.
- Convention de restauration Sté Convivio.
- Convention de partenariat Familles Rurales de la Mayenne 2024-2026 pour l'organisation de l'accueil de loisirs.
- Institution du droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement – annule et remplace la délibération N° 23-11-062 du 14 novembre 2023.

Questions diverses :

- Compte rendu des commissions
- Permanences élections européennes le dimanche 9 juin 2024

N° 24-02-003 MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE A L'ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L. 141-5-3 ;

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non

exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE d'inscrire la totalité du territoire de la commune au titre des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables,

DÉCIDE que la modalité de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables est fixée comme suit :

- Du mercredi 28 février au mercredi 20 mars 2024 sur le site de la commune et sur l'application Intramuros,

INDIQUE qu'un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

MANDATE Mr le maire, ou ses adjoints, pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier.

N° 24-02-004 COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – COMMUNE DE PRÉE-d'ANJOU – LOTISSEMENT « LE FRESNE » ET LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 ».

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCLARE conforme les comptes de gestion 2023 :

- Du budget principal de Prée-d'Anjou,
- Des budgets lotissements « Le Fresne » et « la Charmille 4 »
- Dressés par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur.

N° 24-02-005 COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – COMMUNE DE PRÉE-d’ANJOU – LOTISSEMENT « LE FRESNE » ET LOTISSEMENT « LA CHARMILLE 4 ».

Madame Magali LOINARD, 2ème adjointe, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l’exercice 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE DE PRÉE-d’ANJOU

Section d’investissement :

Recettes de l’exercice 2023	=	834 776.49 euros
Dépenses de l’exercice 2023	=	470 127 23 euros
Résultat de l’exercice au 31/12/2023		364 649.26 euros
001-Résultat reporté au 31/12/2022	=	115 331.19 euros
Résultat de clôture au 31/12/2023 (article 001)	=	479 980.45 euros
Restes à réaliser recettes au 31/12/2023	=	53 870.18 euros
Restes à réaliser dépenses au 31/12/2023	=	242 390.72 euros
Solde restes à réaliser		- 188 520.54 euros
Résultat Net en investissement au 31/12/2023	=	<u>291 459.91 euros</u>

Section de fonctionnement :

Recettes de l’exercice 2023	=	1 498 748.21 euros
Dépenses de l’exercice 2023	=	1 328 461.95 euros
Résultat de l’exercice au 31/12/2023	=	170 286.26 euros
002-Résultat reporté au 31/12/2022	=	0.00 euros
Résultat net en fonctionnement au 31/12/2023	=	170 286.26 euros

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l’unanimité :

ADOpte le compte administratif de l’exercice 2023 du budget principal, dressé par Mme Magali LOINARD, 2^{ème} adjointe.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT LE FRESNE.

Madame Magali LOINARD, 2ème adjointe, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l’exercice 2023, du lotissement Le Fresne lequel peut se résumer ainsi :

Section d’investissement :

Recettes de l’exercice 2023	=	122 987.48 euros
Dépenses de l’exercice 2023	=	156 329.19 euros
Résultat de l’exercice au 31/12/2023	=	- 33 341.71 euros
001-Résultat reporté au 31/12/2022	=	2 936.26 euros
Résultat de clôture au 31/12/2023 (article 001)	=	- 30 405.45 euros

Section de fonctionnement :

Recettes de l’exercice 2023	=	156 929.19 euros
Dépenses de l’exercice 2023	=	192 934.02 euros
Résultat de l’exercice au 31/12/2023	=	- 36 004.83 euros

002-Résultat reporté au 31/12/2022 = - 85 096.80 euros

Résultat net en fonctionnement au 31/12/2023 = - 121 101.63 euros

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement Le Fresne, dressé par Mme Magali LOINARD, 2^{ème} adjointe.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT LA CHARMILLE 4.

Madame Magali LOINARD, 2^{ème} adjointe, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2023, du lotissement La Charmille 4 lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice 2023 = 155 951.86 euros

Dépenses de l'exercice 2023 = 147 193.03 euros

Résultat de l'exercice au 31/12/2023 8 758.83 euros

001-Résultat reporté au 31/12/2022 = - 25 951.86 euros

Résultat de clôture au 31/12/2023 (article 001) = - 17 193.03 euros

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2023 = 254 627.81 euros

Dépenses de l'exercice 2023 = 223 761.21 euros

Résultat de l'exercice au 31/12/2023 = 30 866.60 euros

002-Résultat reporté au 31/12/2022 = - 9 334.72 euros

Résultat net en fonctionnement au 31/12/2023 = 21 531.88 euros

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère et à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget lotissement La Charmille 4, dressé par Mme Magali LOINARD, 2^{ème} adjointe.

N° 24-02-006 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRINCIPAL DE PRÉE-d'ANJOU DE L'EXERCICE 2024.

Considérant que le compte administratif 2023 voté par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation de 170 286.26 €

- un besoin de financement de la section d'investissement de €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

* 1) Détermination du résultat d'exploitation 2023 à affecter :

- Excédent antérieur reporté (C/110 Report à nouveau créditeur) : néant

- Déficit antérieur reporté (C/119 Report à nouveau débiteur) : néant

- Résultat de l'exercice 2023 170 286.26 euros

Résultat d'exploitation 2023 à affecter : + 170 286.26 euros

* 2) Affectation du résultat d'exploitation :

Le résultat d'exploitation de l'année 2023 obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31/12/2023 (C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) : 170 286.26 euros.

N° 24-02-007 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024.

Vu la préparation du budget primitif 2024,

Vu les différentes demandes de subventions des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**VOTE** les subventions comme suit :

SUBVENTIONS IMPREVUES (réserve)	500,00 €
Loisirs pour tous Ampoigné	100.00 €
Gymnastique Volontaire d'Ampoigné	500.00 €
ADMR - (Chemazé - Ménil - Ampoigné) Bierné-Ch.-Gontier	618.00 €
ADMR - (Laigné-La Roche Neuville) Bierné-Ch.Gontier	1 476.00 €
Club de l'Amitié Laigné	350.00 €
ALL Football Laigné - Loigné	850.00 €
AGL Gymnastique Laigné	250.00 €
AGL Musique et Danse Laigné	500.00 €
Olympique Club pétanque Laigné	750.00 €
ASTTL Tennis de table Laigné	500.00 €
Amicale des Anciens Combattants et autres conflits Laigné	100.00 €
Groupement de défense contre les nuisibles (Laigné)	200.00 €
Sud Mayenne Précarité	266.80 €
Secours catholique	340.00 €
TOTAL	7 300.80 €

RAPPEL aux associations de la commune que les subventions accordées ci-dessus, s'ajoutent au prêt gratuit des salles communales, qui est à considérer aussi comme une subvention.

INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ ANNUELLE AU RÉGISSEUR PRINCIPAL DES RÉGIES DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PÊCHE.

Pas de délibération – l'indemnité de responsabilité n'est plus d'actualité. Il est possible d'instituer une indemnité de maniement de fonds (prévues par l'article R1617-5-2 du CGCT). Un arrêté va être pris dans ce sens.

N° 24-02-008 RÉVISION TARIFS CARTES DE PÊCHE.

Mr le maire rappelle que la dernière délibération portant sur la révision des tarifs des cartes de pêche, délibération N° 16-05-026 du 9 mai 2016 qui applique les tarifs suivants :

- carte annuelle pour les personnes résidant sur Ampoigné	31.00 €
- carte annuelle pour les personnes ne résidant pas sur Ampoigné	31.00 €
- carte annuelle pour les enfants âgés de 10 à 16 ans résidant sur Ampoigné	16.00 €
- carte lancer	3.00 €
- carte gaule	2.00 €

- pour les enfants âgés de moins de 10 ans résidant sur Ampoigné gratuite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs, à compter du jour d'ouverture de la pêche, soit le lundi 15 avril 2024, comme suit :

- carte annuelle pour les personnes résidant sur la commune	31.00 €
- carte annuelle pour les personnes ne résidant pas sur la commune	35.00 €
- carte annuelle pour les enfants âgés de 10 à 16 ans résidant sur la commune	16.00 €
- carte lancer	3.00 €
- carte gaule	2.00 €
- pour les enfants âgés de moins de 10 ans résidant sur la commune	gratuite

N° 24-02-009 REPAS DES AÎNÉS SAMEDI 6 AVRIL 2024.

Mr le maire rappelle que l'organisation du traditionnel repas des aînés relève aujourd'hui de la compétence de la Commune. Les dépenses et recettes s'y rattachant seront à imputer sur le budget de la Commune.

Celui-ci aura lieu le samedi 6 avril 2024 à 12 h 30 à la salle des Fêtes de Laigné, repas préparé par le VIVECO, Mme Méлина KLEER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de demander une participation de 14.00 € par personne.

N° 24-02-010 TARIFS STAGE ET REPAS SEMAINE THÉÂTRE.

Mr le maire rappelle qu'il est organisé, durant l'été, un stage théâtre pour les jeunes qui ont entre 10 et 16 ans,

Il est proposé l'organisation du stage théâtre du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024. La représentation publique aura lieu le vendredi 19 juillet. Le stage sera animé par Gilles CARRÉ, metteur en scène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPLIQUE les tarifs 2024 suivants :

- **98.00 €** /semaine/enfant de la commune de Prée-d'Anjou
- **114.00 €**/semaine/enfant hors commune
- **6.00 €** le repas

PRIORISE les inscriptions, en premier lieu, des jeunes domiciliés sur la commune et en second lieu, des jeunes domiciliés hors commune.

N° 24-02-011 CONVENTION DE RESTAURATION STÉ CONVIVIO.

Monsieur le Maire présente la convention de la Sté CONVIVIO de BÉDÉE (35), concernant les prestations de restauration à la cantine d'Ampoigné pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle sera par la suite reconductible tacitement au maximum 2 fois, soit jusqu'au **31/12/2026** au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer la convention de la Sté CONVIVIO de BÉDÉE (35), annexée à la présente délibération.

N° 24-02-012 CONVENTION DE PARTENARIAT FAMILLES RURALES DE LA MAYENNE 2024-2026 POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.

Monsieur le maire rappelle que la commune en 2018 avant engagé une réflexion concernant les loisirs éducatifs des enfants sur les temps péri et extrascolaires et avait sollicité la Fédération départementale Familles Rurales pour nous accompagner dans cette réflexion. De cette démarche est né un comité de pilotage chargé d'assurer la mise en œuvre, le suivie et l'évaluation de l'action.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Prée-d'Anjou et la Fédération départementale Familles Rurales.

La municipalité de Prée-d'Anjou est le gestionnaire de l'accueil de loisirs et confie à la Fédération Départementale Familles Rurales la mise en œuvre du service.

La Fédération s'engage à :

Recruter et manager l'équipe d'animation,

Participer au comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du service (projet éducatif, activités, situation financière, politique tarifaire, bilans, relation avec les partenaires institutionnels, ...);

Informers les familles par la diffusion d'un tract distribué aux parents et à disposition dans les mairies ;

Présenter l'ensemble des justificatifs relatifs aux charges de fonctionnement.

La commune s'acquittera d'une prestation de service d'un montant de **7 800 €** pour l'année 2024. Le versement se fera en 2 fois (3 900 € en février et juillet).

La commune remboursera à la Fédération Familles Rurales (sur présentation d'une facture trimestrielle), les charges de fonctionnement.

La facturation se fera sur la base du budget prévisionnel, validé par le comité de pilotage et d'un montant de **122 000 €** en 2024.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son aval à cette convention, annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

N° 24-02-013 INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 23-11-062 DU 14 NOVEMBRE 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la Carte Communale approuvée par délibération N° 23-11-061 du conseil municipal du 9 novembre 2023 et approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération N° 20-09-055 du conseil municipal en date du 24 septembre 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt général pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Mr le maire expose au conseil municipal que le droit de préemption urbain permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire en cas de biens mis en vente situés dans le(s) périmètre(s) délimité(s).

Dans ce cadre, il indique l'intérêt d'instituer un droit de préemption urbain sur le périmètre délimité aux plans joints, en vue d'aménager le centre-bourg et d'optimiser l'utilisation de jardins jouxtant le lotissement de Beausoleil N°1d'Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou et concernant Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou, d'aménager de futurs lotissements à l'entrée de la commune et de créer des accès sécurisés au cimetière et lotissement.

Ces acquisitions se feront, soit au prix fixé par le vendeur, soit au prix proposé par la commune, selon l'estimation du service des domaines, ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente, l'obligation de déposer en mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en

périmètre de Droit de Prémption Urbain. La commune est libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois, à compter de la proposition, dont une copie doit être transmise par le maire au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Mr le maire précise que les plans délimitant les périmètres seront annexés à la présente délibération et au dossier de la carte communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain, selon les plans joints, sur les parcelles cadastrées :

- **Ampoigné préfixe 004, section A parcelles n° 35, 52, 53, 54, 55, 665, 670 et section ZV parcelles n° 48 et 59 ;**
- **Laigné : section A parcelle n° 593 et une partie des parcelles n° 335, n° 592 et n° 776 ; et section B les parcelles n° 88, 89, 90, 91, 92, 93, 114, 115, 116, 126, 127, 128, 665, 666, 667, 672, 673, 690, 764, 765, 793, 794, 1154, 1155 et une partie des parcelles n° 65, 68, 94, 685, 689 et 1089.**

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires et au greffe des tribunaux de grande instance, ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Questions diverses :

Compte-rendu des commissions :

Voirie : La commission a réalisé ce samedi 17 février, un état des lieux des voies et chemins.

RD 22 : Ce jeudi 29 février, le service de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier communiquera le résultat de l'appel d'offres des travaux d'eaux pluviales, travaux à la charge de la commune.

Sécurisation des entrées de bourg : Les élus ont reçu, ce jour, l'estimation des travaux à réaliser sur la résistance de la voirie, qui consiste à du rechargement sur environ 1 000 m². Aménagement de sécurité concernant les entrées de bourg des RD 10 Laigné (direction Ampoigné et Marigné-Peuton) et RD 274 Ampoigné (direction Pommerieux).

Cimetière Laigné : Il va être installé une stèle « Jardin du Souvenir » et un support à graver.

Ombrières : il avait été décidé de retenir le terrain de foot synthétique à la place du boulodrome pour l'installation d'ombrières. Le Département, qui installe ce futur terrain de foot, n'accepte pas l'installation des ombrières.

Antenne Free Laigné : il a été contacté l'opérateur Orange qui confirme que ceux-ci sont en relation avec Free pour s'installer sur l'antenne.

Conseil Municipal des Enfants : Le conseil organise avec leurs camarades des écoles une opération « Nettoyons la nature » ce mercredi 28 février de 14 h à 16 h 30 et se clôturera par un goûter confectionné par leur soin.

Projet construction salle des fêtes : Les élus se sont réunis ce lundi 19 février, en présence d'Interface 3 D, maître d'œuvre et Mr HERVOCHON, architecte, sur le résultat de l'appel d'offre des travaux. Il est décidé de revoir les lots à l'économie et d'attendre les réponses des subventions allouées. Les prochaines réunions auront lieu le jeudi 29 février et le lundi 18 mars.

Permanences élections européennes le dimanche 9 juin 2024

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 28 mars 2024 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 50 mn.

Prée-d'Anjou, le 26 février 2024

**Le secretaire de séance,
*Mr Philippe SAUVÉ***

**Le maire,
*Mr Serge GUILAUMÉ***